Nations Unies A_{/HRC/49/8}



Distr. générale 21 décembre 2021

Français Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session 28 février-1^{er} avril 2022 Point 6 de l'ordre du jour Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Hongrie

^{*} L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

- 1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2021. L'Examen concernant la Hongrie a eu lieu à la 4^e séance, le 2 novembre 2021. La délégation hongroise était dirigée par le Ministre des affaires étrangères et du commerce, S.E. M. Péter Szijjártó. À sa 13^e séance, le 9 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant la Hongrie.
- 2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant la Hongrie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Arménie et Inde.
- 3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Hongrie :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹;
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe $15\ b)^2$;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
- 4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Uruguay avait été transmise à la Hongrie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

- 5. Le Ministre hongrois des affaires étrangères et du commerce a rappelé que, pour la Hongrie, la famille représentait l'avenir de la nation, raison pour laquelle le Gouvernement avait adopté des mesures d'aides aux familles particulièrement généreuses et consacrait 6,2 pour cent du PIB aux allocations et aux politiques familiales.
- 6. Le Ministre a signalé que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait entraîné une crise sanitaire qui s'était muée en crise économique. Les familles avaient par conséquent dû faire face à une double difficulté, les parents ayant dû continuer à aller travailler pour que le pays n'arrête pas de fonctionner alors que les écoles et les garderies avaient longtemps été fermées.
- 7. Le Ministre a fait savoir que, selon la Constitution hongroise, la famille se compose d'une mère, d'un père et de leurs enfants, la mère étant une femme et le père, un homme. Le Ministre a mentionné la loi sur la protection de l'enfance adoptée récemment, qui dispose que les parents ont le droit exclusif d'assurer l'éducation de leurs enfants en matière d'orientation sexuelle. Il a précisé que ce texte visait les enfants mineurs de 18 ans.
- 8. Le Ministre a indiqué que les migrations étaient un des plus grands problèmes auxquels la Hongrie devait faire face. La Hongrie considérait les migrations comme un phénomène dangereux qui comportait des risques pour la sécurité et la culture ainsi que, à présent, des risques d'ordre sanitaire. Il a ajouté que les flux massifs de migrants clandestins avaient une incidence directe sur la propagation de la COVID-19 à travers le monde. La Hongrie restait par conséquent déterminée à mettre fin aux flux migratoires clandestins, plutôt qu'à les encadrer, et avait mis en place des mesures draconiennes aux frontières. Le Ministre considérait que la Hongrie respectait le droit international, qui exige que la personne

¹ A/HRC/WG.6/39/HUN/1.

² A/HRC/WG.6/39/HUN/2.

³ A/HRC/WG.6/39/HUN/3.

amenée à fuir son lieu de résidence pour quelque raison que ce soit soit autorisée à demeurer temporairement sur le territoire du premier pays sûr dans lequel elle arrive, mais pas qu'elle puisse choisir le pays dans lequel elle souhaite s'établir. Selon lui, pouvoir vivre en sécurité dans son pays d'origine était un droit fondamental. La Hongrie s'attaquait aux causes profondes des migrations et établissait de solides partenariats économiques avec des pays en développement afin de créer les conditions requises pour que les habitants de ces pays n'aient pas besoin de les quitter. Le Ministre a insisté sur le fait que la Hongrie avait le droit de décider qui était autorisé à franchir ses frontières nationales et à vivre sur son territoire. Le pays n'autoriserait jamais l'instauration de sociétés parallèles, vu les tristes exemples offerts par les nombreux pays d'Europe occidentale, qui avaient dû faire face à des répercussions négatives parmi lesquelles des violations des droits de l'homme des personnes et des populations qui vivaient sur leur territoire de longue date.

- 9. Sur la question de la religion, le Ministre a rappelé que la Hongrie était un pays chrétien et une nation chrétienne, mais qu'elle entendait aussi défendre la liberté de religion. La Hongrie avait toujours milité activement en faveur des communautés religieuses persécutées dans le monde entier, en particulier les chrétiens. Le Ministre a évoqué le programme intitulé « Hungary Helps », qui avait permis de fourni une assistance à 70 millions de chrétiens de par le monde, majoritairement au Moyen-Orient, afin de les aider à reconstruire leurs hôpitaux, leurs logements, leurs écoles et leurs églises, et de les inciter à rester dans leur pays plutôt que de le quitter. D'après le Ministre, l'Europe était confrontée à une autre forme de migration clandestine massive qui relevait selon lui de l'antisémitisme moderne. La Hongrie appliquait un principe de tolérance zéro concernant l'antisémitisme.
- 10. Le Ministre estimait que la liberté des médias concernait tous les médias et tous les journalistes, et pas uniquement les 95 pour cent de médias de gauche. Les critiques s'étaient intensifiées depuis qu'il y avait aussi des médias conservateurs en Hongrie. Le Ministre a pointé du doigt les effets de l'intelligence artificielle et de la technologie sur la liberté des médias. Il a rappelé que l'intelligence artificielle ne devait pas mettre la démocratie en péril, soulignant l'influence considérable des entreprises technologiques et de leurs dirigeants non élus sur la vie de tous les jours et sur les démocraties. La Hongrie travaillait en étroite coordination avec le Conseil de l'Europe à l'élaboration d'un moyen de gouverner les algorithmes avant que ce soit eux qui gouvernent les individus.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

- 11. Au cours du dialogue, 99 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
- 12. Sri Lanka a salué les mesures prises par la Hongrie pour protéger les droits des groupes vulnérables.
- 13. L'État de Palestine s'est dit préoccupé par les incessants discours de haine raciale visant les Roms, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et d'autres minorités.
- 14. La Suède s'est dite préoccupée par la situation des demandeurs d'asile et des médias, ainsi que par le recul de l'indépendance de la justice.
- 15. La Suisse a formulé des recommandations.
- 16. La Thaïlande a félicité la Hongrie pour son action de promotion et de protection des droits des personnes handicapées.
- 17. Le Togo a salué l'adoption récente de la loi sur la procédure civile, de la loi sur la procédure pénale, du Code de procédure des tribunaux administratifs et du Code général de procédure administrative.
- 18. La Tunisie a pris note avec satisfaction des plans et politiques adoptés par le pays pour promouvoir la protection sociale, l'enseignement, la famille, la santé, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre hommes et femmes et les droits de la femme.

- 19. La Turquie a pris note avec satisfaction de la présence des femmes sur le marché de l'emploi et a félicité la Hongrie des mesures qu'elle avait prises pour protéger les femmes et les enfants de la violence familiale. Elle a encouragé la Hongrie à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- 20. Le Turkménistan s'est félicité de l'adoption de plusieurs plans d'actions relatifs aux droits de l'homme.
- 21. L'Ouganda a félicité la Hongrie des mesures qu'elle avait prises en ce qui concernait la protection de l'enfance et l'aide sociale aux familles.
- 22. L'Ukraine a pris note du fait que le pays avait ratifié les instruments fondamentaux des droits de l'homme et qu'il coopérait dans un esprit constructif avec le Conseil des droits de l'homme.
- 23. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé par les mesures discriminatoires à l'égard de la communauté LGBT+ et a encouragé la Hongrie à poursuivre son travail pour remédier à la discrimination à l'égard des Roms.
- 24. Les États-Unis d'Amérique ont enjoint la Hongrie de donner suite aux recommandations qu'elle avait acceptées lors des cycles précédents de l'Examen périodique universel.
- 25. L'Uruguay a salué l'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la traite.
- 26. L'Ouzbékistan a salué les mesures prises pour améliorer la législation relative aux droits de l'homme et la situation dans ce domaine en Hongrie.
- 27. La République bolivarienne du Venezuela a appelé l'attention sur l'action de la Hongrie en faveur de l'égalité entre hommes et femmes.
- 28. L'Afghanistan s'est dit préoccupé par la violation des droits des apatrides et des réfugiés en Hongrie, en particulier s'agissant du principe de non-refoulement.
- 29. L'Albanie a encouragé la Hongrie à envisager de porter l'âge de la responsabilité pénale de 12 à 14 ans et de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).
- 30. L'Algérie s'est félicitée que le pays ait pris des mesures législatives pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, de xénophobie et de discours de haine à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile.
- 31. L'Angola s'est félicité que le pays ait adopté la stratégie de protection des enfants en ligne et applique le modèle Barnahus.
- 32. L'Argentine a souhaité la bienvenue à la délégation hongroise et formulé des recommandations.
- 33. L'Arménie a encouragé la Hongrie à redoubler d'efforts pour lutter contre les discours de haine et l'incitation à la violence.
- 34. L'Australie a encouragé la Hongrie à réformer les lois et politiques qui avaient des répercussions négatives sur les droits de l'homme.
- 35. L'Autriche s'est dite préoccupée par l'évolution de la situation en ce qui concernait la liberté de l'enseignement, le pluralisme des médias, les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, et l'indépendance de la justice.
- 36. L'Azerbaïdjan a salué les mesures prises par la Hongrie pour protéger les droits des femmes, notamment sur le marché de l'emploi.
- 37. Les Bahamas ont pris note des avancées réalisées dans l'appui aux familles et se sont félicités du renforcement de l'aide publique au développement fournie par la Hongrie.
- 38. Le Bélarus a salué l'appui de la Hongrie à l'institution que constituait la famille.

- 39. La Belgique a salué les efforts déployés par la Hongrie pour lutter contre la ségrégation des enfants roms.
- 40. Le Bhoutan a salué les mesures prises par la Hongrie en matière de services pour lutter contre la violence familiale.
- 41. Le Brésil a félicité la Hongrie de sa détermination à faire une priorité de la protection des familles et a noté avec satisfaction qu'elle avait renforcé son aide publique au développement.
- 42. La Bulgarie a pris note des efforts déployés par le pays pour protéger les droits des enfants, ainsi que de sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'antisémitisme.
- 43. Le Burkina Faso a salué l'adoption par la Hongrie de la stratégie nationale d'inclusion sociale.
- 44. Le Cambodge a félicité la Hongrie de son action pour promouvoir la présence des femmes sur le marché de l'emploi et réduire les écarts de rémunération.
- 45. Le Canada s'est félicité de la volonté de la Hongrie de renforcer les organes internationaux des droits de l'homme.
- 46. Le Chili s'est félicité de la ratification de règlements garantissant des recours judiciaires face à la surpopulation carcérale, ainsi que de l'augmentation de la capacité des prisons.
- 47. La Chine a constaté avec satisfaction que la Hongrie travaillait activement à un développement économique et social durable, qu'elle luttait efficacement contre la pandémie de COVID-19 et œuvrait à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes.
- 48. La Colombie a appelé l'attention sur l'adoption de la stratégie nationale d'inclusion sociale et sur le programme national sur le handicap.
- 49. Chypre a félicité la Hongrie de son attachement à promouvoir les droits de l'homme, ainsi que de ses réalisations concernant la protection des groupes minoritaires.
- 50. La Tchéquie a félicité la Hongrie de son engagement à combattre l'antisémitisme et des progrès qu'elle avait accomplis dans la lutte contre les crimes de haine.
- 51. Le Danemark a félicité la Hongrie de s'être dotée d'un protocole concernant l'action de la police et les poursuites judiciaires face aux crimes de haine.
- 52. La République dominicaine a encouragé la Hongrie à continuer de renforcer son cadre normatif et institutionnel pour protéger les droits de l'homme.
- 53. L'Équateur a déploré le nombre croissant d'expulsions de réfugiés et de demandeurs d'asile et l'augmentation du nombre de demandes d'asile rejetées.
- 54. L'Égypte s'est félicitée des efforts déployés par le pays en ce qui concernait l'égalité entre hommes et femmes, les politiques d'appui à la famille, les droits de l'enfant et la liberté de croyance et de religion.
- 55. L'Eswatini a pris note des progrès accomplis et formulé des recommandations.
- 56. Les Fidji ont félicité la Hongrie de son action de lutte contre la discrimination, notamment concernant la protection des droits des personnes handicapées et des minorités.
- 57. La Finlande a pris note avec une grande satisfaction de l'implication de la Hongrie dans le processus de l'Examen périodique universel.
- 58. La France a formulé des recommandations.
- 59. La Géorgie voyait d'un bon œil les progrès accomplis par le pays en ce qui concernait la promotion de la présence des femmes sur le marché de l'emploi, ainsi que la tolérance et la compréhension culturelle dont il faisait preuve à l'égard de la population rom.
- 60. L'Allemagne a salué le rôle de premier plan que la Hongrie avait joué au Conseil des droits de l'homme sur la question des représailles et dans l'adoption de la résolution sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.

- 61. Le Ghana a salué les mesures prises pour renforcer l'égalité entre hommes et femmes en favorisant la présence des femmes sur le marché de l'emploi et leur participation à la vie politique.
- 62. L'Islande a formulé des recommandations.
- 63. L'Inde a pris note des mesures adoptées par la Hongrie pour promouvoir l'inclusion sociale et l'intégration des Roms.
- 64. L'Indonésie a salué, en particulier, l'action plurielle de la Hongrie pour promouvoir les droits de la famille.
- 65. L'Iraq s'est félicité de la volonté du pays de promouvoir les droits des minorités, des personnes handicapées, des familles et des enfants, ainsi que la liberté de croyance et de religion.
- 66. L'Irlande a pris note de l'abrogation de la loi sur la transparence des organisations recevant des fonds étrangers, mais a dit rester préoccupée par les restrictions concernant le champ d'action de la société civile.
- 67. Israël a félicité la Hongrie d'avoir fait sienne la définition opérationnelle de l'antisémitisme établie par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, notant avec satisfaction qu'elle appliquait des politiques sur le travail de mémoire et l'éducation sur l'Holocauste et qu'elle avait inscrit la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste au programme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.
- 68. Le Japon a pris note des mesures prises pour protéger et promouvoir les droits de la population rom et pour renforcer la protection de la liberté des médias.
- 69. Le Kirghizistan s'est félicité de l'adoption de stratégies et autres mesures visant à promouvoir et protéger les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées.
- 70. La République démocratique populaire la a salué les efforts du pays pour promouvoir les droits des femmes et le droit à l'éducation pour tous.
- 71. Le Liban a pris note de la politique favorable à la famille adoptée par la Hongrie, ainsi que de l'action du pays pour préserver la cohésion sociale.
- 72. La Libye a félicité la Hongrie de sa coopération avec le mécanisme de l'Examen périodique universel.
- 73. Le Liechtenstein a fait des recommandations.
- 74. Le Luxembourg a fait des recommandations.
- 75. Le Malawi s'est félicité des politiques adoptées par le pays concernant la protection de l'enfance et l'appui aux familles, ainsi que des activités de formation proposées à la police.
- 76. La Malaisie s'est félicitée de la volonté du pays de promouvoir les droits des groupes vulnérables et des efforts que celui-ci déployait pour mettre un terme aux violences faites aux femmes.
- 77. Les Maldives ont pris note avec satisfaction des plans d'action sectoriels concernant les droits de l'homme, ainsi que de la volonté du pays de coopérer avec les organes conventionnels et avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.
- 78. Malte a félicité la Hongrie des mesures qu'elle avait prises pour lutter contre la violence familiale.
- 79. Les Îles Marshall ont salué les efforts déployés par la Hongrie pour coopérer avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Elles ont néanmoins exprimé des préoccupations quant au respect du principe d'impartialité et des libertés fondamentales.
- 80. Le Mexique a salué la politique de protection sociale du pays à destination des familles, des femmes enceintes, des personnes handicapées et des étudiants.
- 81. La Mongolie a félicité la Hongrie de son action pour renforcer l'indépendance de la justice.

- 82. Le Monténégro a pris note avec satisfaction des mesures prises par le pays sur les plans normatif, institutionnel et stratégique. Il s'est néanmoins dit préoccupé par les modifications fréquentes de la loi fondamentale.
- 83. La Namibie a pris note des mesures adoptées pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique.
- 84. Le Népal s'est félicité du plan d'action national fondé sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que du nouveau plan d'action national pour la mise en œuvre du programme national sur le handicap.
- 85. Les Pays-Bas ont demandé à la Hongrie de ratifier et de mettre en œuvre la Convention d'Istanbul. Ils ont exprimé des préoccupations quant à la primauté du droit et aux lois contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.
- 86. La Nouvelle-Zélande a fait des recommandations.
- 87. Le Niger a pris note avec satisfaction des réformes concernant la liberté d'expression, la liberté de réunion et les droits de l'enfant.
- 88. Le Nigéria a félicité le pays de son plan d'action concernant la mise en œuvre du programme national sur le handicap, ainsi que de la stratégie nationale de lutte contre la traite et du plan d'action correspondant.
- 89. La Norvège a fait des recommandations.
- 90. Le Pakistan a exprimé des préoccupations quant à l'indépendance de la justice, ainsi qu'en ce qui concernait les actes xénophobes, les actes de torture et le recours excessif à la force contre les personnes appartenant à des minorités, les migrants et les réfugiés.
- 91. Le Paraguay s'est dit préoccupé par la persistance de pratiques discriminatoires à l'encontre de groupes vulnérables.
- 92. Le Pérou a pris acte des progrès accomplis concernant la mise en adéquation de la législation nationale avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- 93. Les Philippines ont pris note des mesures concrètes adoptées par le pays pour combattre la traite et défendre les droits des femmes et des enfants.
- 94. La Pologne s'est félicitée de ce qu'un abattement fiscal avait été mis en place au profit des familles.
- 95. La Secrétaire d'État chargée de l'administration du Ministère de la Justice de la Hongrie a fait savoir que la loi fondamentale de 2012 était conforme aux normes juridiques européennes et internationales. La liste complète des droits fondamentaux figurait dans le chapitre consacré aux libertés et responsabilités. Des organes constitutionnels indépendants veillaient à la bonne mise en œuvre des droits de l'homme et des normes d'un État démocratique régi par l'état de droit.
- 96. S'agissant de l'indépendance de la justice, la Secrétaire d'État a indiqué que la loi fondamentale garantissait l'autonomie des juges. Les juges étaient soumis à la loi et ne recevaient aucun ordre dans l'exercice de leurs fonctions. Ils n'étaient pas autorisés à adhérer à des partis politiques, ni à prendre part à la vie politique. Les lois essentielles prévoyaient des garanties supplémentaires. Enfin, en 2019, le Parlement avait approuvé une augmentation de la rémunération des magistrats (juges et procureurs) compte tenu du principe selon lequel, pour préserver leur indépendance, il importait de rémunérer les juges conformément à la dignité et à la responsabilité de leur charge.
- 97. La Secrétaire d'État a dit que, depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel concernant la Hongrie, en 2011, celle-ci avait constitué un groupe de travail interministériel des droits de l'homme afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen et d'en assurer le suivi.
- 98. La Secrétaire d'État a reconnu l'importante contribution des organisations de la société civile à la promotion de valeurs et d'objectifs communs et souligné le rôle non négligeable que celles-ci jouaient dans les différents secteurs de la société. Elle a dit que les libertés de réunion, d'association et d'expression étaient garanties par la loi fondamentale

hongroise. Les modifications apportées récemment à la législation garantissaient un processus d'enregistrement simplifié des associations et fondations et réduisaient les formalités administratives. En outre, les organisations non gouvernementales pouvaient se prévaloir d'une aide des pouvoirs publics en vertu de deux dispositifs spécialement prévus à cet effet, à savoir : le Fonds national de coopération et le système de don d'un pour cent déductible de l'impôt sur les revenus des particuliers. En ce qui concernait la loi sur la transparence des organisations, la Secrétaire d'État a indiqué que le Gouvernement hongrois s'était toujours conformé aux décisions de la Cour de justice de l'Union européenne. Au mois d'avril, le Gouvernement avait déposé au Parlement un projet de loi visant à abroger l'ancienne loi sur la transparence des organisations soutenues de l'étranger et à instaurer de nouvelles règles qui tenaient compte de la décision de la Cour de justice. Le Gouvernement estimait que ce nouveau texte répondait à toutes les préoccupations exprimées à juste titre en la matière, tout en préservant l'objectif de transparence.

- 99. Le Ministère de la justice avait récemment établi un groupe de travail sur le droit de la famille, auquel le groupe de travail sur les droits de l'homme et des organisations de la société civile avaient été invités à participer, afin d'établir les points sur lesquels il convenait de faire respecter la loi, d'organiser le travail des autorités compétentes et de définir les mesures à prendre par le Gouvernement.
- 100. La Hongrie a détaillé plusieurs programmes destinés à venir en aide aux mères, aux enfants et aux élèves vulnérables, outre les élèves roms et autres catégories d'élèves défavorisés. La stratégie d'inclusion sociale prévoyait des mesures concernant le logement, le travail, la santé, l'éducation et la culture rom.
- La Secrétaire d'État a réaffirmé la volonté du Gouvernement hongrois d'assurer une protection efficace contre les discours de haine au moyen de la législation pénale. Elle a précisé que le droit pénal hongrois traitait dans plusieurs chapitres de la question des crimes motivés par le racisme ou la haine à l'égard de groupes protégés, de la violence envers les communautés, de l'incitation à la haine à l'égard des communautés, de l'utilisation de symboles dictatoriaux et de la négation publique des crimes des régimes nationaux-socialistes et communistes. L'incrimination de ces actes protégeait les libertés et la dignité humaine des communautés, notamment des groupes nationaux, ethniques, raciaux et religieux, mais aussi des groupes fondés sur le handicap, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle. Par ailleurs, le droit hongrois des médias interdisait expressément la publication dans la presse ou les autres médias de contenus incitant à la haine. La Secrétaire d'État a expliqué les mécanismes qui permettaient d'ouvrir une enquête et de prendre des mesures en cas d'infraction. L'Autorité nationale des médias et de la communication était un organisme de régulation autonome qui n'était soumis qu'à la loi et le Conseil des médias était un organe indépendant qui rendait compte au Parlement. La Secrétaire d'État a expliqué les modalités de désignation des membres de ce dernier.
- 102. Le Ministère de l'intérieur a décrit les mesures prises pour remédier à la surpopulation carcérale. La Hongrie avait surtout investi dans l'agrandissement des prisons existantes, ce qui avait permis de ramener le taux d'occupation des prisons en-deçà de 100 %. En outre, les soins de santé dans les prisons avaient été améliorés.
- 103. La Hongrie a exposé la nouvelle stratégie de lutte contre la traite des personnes pour 2020-2023 et le plan d'action connexe, qui reposait sur les quatre « P » (prévention, protection des victimes, poursuites contre les trafiquants et partenariats). Elle a souligné que son droit pénal était conforme au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et a appelé l'attention sur un train de modifications législatives majeures entrées en vigueur en juillet 2020. De nouvelles garanties avaient par ailleurs été adoptées pour protéger les enfants, dans le prolongement des recommandations formulées, d'une part, dans le cadre de l'Examen périodique universel et, d'autre part, par le Comité des droits de l'enfant.
- 104. La Secrétaire d'État a indiqué que la protection des familles, des femmes, des enfants et des personnes handicapées se retrouvait dans le système juridique national. Les pouvoirs publics s'efforçaient de protéger les victimes, avec des résultats avérés. Bien qu'elle ne l'ait pas encore ratifiée, la Hongrie avait signé la Convention d'Istanbul en 2014. Le Ministère de

la famille a indiqué que le Gouvernement condamnait toutes les formes de violences familiales et de violences faites aux femmes. Il avait élargi le système d'aide aux victimes, notamment en multipliant les refuges et en augmentant leur capacité, et en établissant une ligne téléphonique d'information et de gestion des situations de crise qui avait continué de fonctionner malgré la crise de la COVID-19. Enfin, des explications ont été données quant au plan d'action pour parvenir à l'égalité entre hommes et femmes, à l'engagement pris par le Gouvernement de faire en sorte que les femmes prennent part à la gestion des affaires publiques et au Système global d'aide aux victimes.

- 105. Le Ministère des ressources humaines a décrit les mesures qui avaient été prises dans l'éducation publique pour améliorer les résultats scolaires et l'accès à une éducation inclusive de qualité, prévenir la ségrégation et améliorer parallèlement la qualité de l'enseignement dispensé aux minorités dont bénéficiaient les élèves roms.
- 106. Le Ministère de la famille a expliqué que la législation hongroise privilégiait l'adoption par les couples mariés car celle-ci était considérée comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela étant, toutes les personnes qui répondaient aux critères pouvaient adopter seules.
- 107. Le Portugal a pris note des mesures prises pour combattre la violence familiale, regrettant toutefois que la Hongrie n'ait pas ratifié la Convention d'Istanbul.
- 108. La République de Corée a salué les efforts déployés par la Hongrie pour renforcer ses cadres normatif et institutionnel en matière de droits de l'homme, ainsi que la protection sociale des populations vulnérables.
- 109. La République de Moldova a félicité la Hongrie de ses efforts pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel.
- 110. La Roumanie a salué les mesures prises en faveur des personnes handicapées, estimant toutefois que des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales.
- 111. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction que la Hongrie s'était dotée de plans d'action relatifs aux droits de l'homme et qu'elle avait présenté des rapports aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU.
- 112. Le Rwanda a félicité la Hongrie de s'être dotée d'une stratégie nationale de lutte contre la traite et d'un plan d'action connexe, ainsi que d'avoir instauré la décennie nationale du handicap.
- 113. Le Sénégal a félicité la Hongrie d'avoir mis au point plusieurs plans sectoriels de renforcement des droits de l'homme.
- 114. La Slovaquie a relevé l'absence de cadre institutionnel, réglementaire et stratégique pour assurer la pleine mise en œuvre des droits de l'enfant, sans discrimination d'aucune sorte
- 115. La Slovénie s'est félicitée des mesures positives prises par la Hongrie pour protéger les droits de la communauté nationale slovène et assurer le développement économique de la région de la Raab.
- 116. L'Afrique du Sud a noté avec satisfaction qu'en 2019, le pays s'était doté d'un protocole concernant l'action de la police et les poursuites judiciaires face aux crimes de haine.
- 117. L'Espagne a fait des recommandations.
- 118. Le Timor-Leste a félicité la Hongrie de s'être dotée de la stratégie nationale de lutte contre la traite pour 2020-2023 et du plan d'action correspondant pour 2020-2021.
- 119. L'Italie a salué l'adoption d'une norme sous forme de protocole destinée à garantir une riposte uniforme, efficace et professionnelle des forces de l'ordre contre les crimes de haine.
- 120. Le Viet Nam a pris note de l'engagement de la Hongrie de continuer de jouer un rôle actif au sein du Conseil des droits de l'homme.

- 121. Le Maroc a félicité la Hongrie de la Constitution dont elle s'était dotée en 2011, et s'est réjoui qu'elle ait ratifié plusieurs conventions internationales.
- 122. La Sierra Leone a pris acte des avancées importantes que la Hongrie avait réalisées concernant sa loi fondamentale, mais l'a néanmoins enjointe d'adopter une stratégie fondée sur les droits de l'homme pour remédier à la crise migratoire en cours.
- 123. La Secrétaire d'État chargée de l'administration du Ministère de la justice de la Hongrie a décrit les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir, combattre et éradiquer la flambée de COVID-19 et ses effets délétères. Elle a ajouté que la Cour constitutionnelle et la justice en général avaient continué de fonctionner durant l'état de péril. La Hongrie avait fait en sorte de rendre la vaccination accessible aux habitants des régions reculées grâce à des centres de vaccination itinérants, elle avait mis la troisième dose de vaccin à disposition gratuitement, autorisé la vaccination des enfants de 12 ans et plus et fait don de vaccins à d'autres pays.
- 124. La Secrétaire d'État a indiqué que même durant la pandémie, le Gouvernement avait fait en sorte de favoriser la croissance économique afin d'améliorer les conditions de vie de la société dans son ensemble. La protection et le bien-être des familles étaient considérés comme des priorités en Hongrie. Les parents et futurs parents avaient besoin de stabilité sur le long terme et d'une situation financière sûre. À cet égard, l'emploi et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale revêtaient une importance capitale. La part du budget central qui serait allouée aux prestations familiales en 2022 avait été multipliée par trois par rapport à 2010. Les enfants bénéficiaient de repas gratuits ou à prix réduits ; dans l'enseignement public, les manuels étaient gratuits ; et des places de crèche supplémentaires avaient été créées. Enfin, le Gouvernement versait des aides aux parents pour les aider à élever leurs enfants (aides au logement, allocations aux futurs parents et aides fiscales aux familles).
- 125. La Secrétaire d'État a appelé l'attention sur l'intégration durable des personnes vivant dans le dénuement, notamment la population rom et plus particulièrement les femmes roms, grâce à la stratégie nationale de cohésion sociale à l'horizon 2030, qui avait été renouvelée en 2021. Grâce à cette stratégie, le Gouvernement était parvenu à faire sortir un grand nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté du système d'assistance sociale pour les faire entrer dans le régime dit d'intérêt public.
- 126. La Secrétaire d'État a évoqué le système d'aide aux victimes, qui comprenait des centres d'aide aux victimes, des campagnes de sensibilisation et des modifications de la législation.
- 127. La Secrétaire d'État a indiqué que les nouvelles technologies constituaient à la fois un atout et une difficulté. Elle a précisé que les juridictions hongroises avaient eu recours aux nouvelles technologies pour continuer de s'acquitter de leurs fonctions durant la pandémie.

II. Conclusions et/ou recommandations

- 128. Les recommandations ci-après seront examinées par la Hongrie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :
 - 128.1 Ratifier les principaux traités internationaux des droits de l'homme non encore ratifiés et avancer ainsi dans la réalisation des objectifs de développement durable 5, 8, 10 et 16 (Paraguay);
 - Ratifier tous les traités internationaux des droits de l'homme auxquels le pays a adhéré (Afrique du Sud) ;
 - 128.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) (Rwanda) ; envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) (Indonésie) ; ratifier sans tarder la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

- (Togo) ; étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;
- 128.4 Examiner la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (République bolivarienne du Venezuela);
- 128.5 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili);
- 128.6 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) (Japon) (Malawi) (Sierra Leone) (Togo); envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovaquie) (Ukraine); poursuivre l'action visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Maroc);
- 128.7 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées (France) ;
- 128.8 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Maldives); intensifier l'action visant à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie);
- 128.9 Ratifier la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires (Arménie);
- 128.10 Ratifier les Amendements dits « de Kampala » au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ;
- 128.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Arménie) (Portugal);
- 128.12 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Italie) ;
- 128.13 Renforcer encore la législation destinée à combattre la violence fondée sur le genre, en ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Chypre) ;
- 128.14 Adopter un plan d'action national pour prévenir et poursuivre la violence familiale et garantir les droits des victimes et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Finlande);
- 128.15 Agir contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Allemagne);
- 128.16 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Espagne) (Luxembourg) (Namibie); ratifier la

- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite Convention d'Istanbul (Belgique) ; envisager la possibilité de ratifier l'instrument européen des droits de l'homme ci-après : la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (République dominicaine) ;
- 128.17 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et incriminer toutes les formes de violences familiales (Islande) ;
- 128.18 Ratifier et mettre pleinement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) pour combattre efficacement toutes les formes de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre (Liechtenstein) ;
- 128.19 Renforcer le cadre législatif destiné à protéger les femmes des violences familiales et sexuelles et envisager de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (République de Moldova) ;
- 128.20 Ratifier le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et supprimer ou suspendre les restrictions qui empêchent ou entravent l'accès au système d'asile national (Espagne);
- 128.21 Poursuivre la coopération en cours avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU (Égypte) ;
- 128.22 Renforcer les programmes visant à faire connaître et à diffuser la Convention relative aux droits de l'enfant, avec la collaboration de différents médias (Angola);
- 128.23 Reconnaître le rôle important des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme dans une société démocratique et lever tous les obstacles à leur bon fonctionnement (Nouvelle-Zélande);
- 128.24 Renforcer encore la démocratie en œuvrant à l'instauration d'un environnement inclusif pour les activités de la société civile (Ukraine) ;
- 128.25 Créer un cadre favorable à la société civile en abrogeant toutes les lois qui limitent l'aptitude des organisations à œuvrer efficacement, notamment les règles excessivement restrictives et autres mesures de contrôle (Irlande);
- 128.26 Assouplir les restrictions imposées aux organisations de la société civile utilisant des financements étrangers (Sierra Leone);
- 128.27 Élargir le champ des actions destinées à renforcer la coopération avec les organisations de la société civile, telles que prévues par la loi sur la participation aux affaires publiques (République dominicaine);
- 128.28 Améliorer le dialogue formel et informel et la consultation publique entre le Gouvernement et la société civile. Favoriser l'échange d'informations et la mise en commun des bonnes pratiques entre la société civile et le Commissaire aux droits fondamentaux (Tchéquie);
- 128.29 Nouer le dialogue avec les ONG avant de poursuivre l'élaboration de la loi destinée à remplacer la « LexONG » (Espagne) ;
- 128.30 Abroger le projet de loi déclarant l'« état de péril » face à la pandémie de COVID-19 et préserver l'état de droit (Îles Marshall) ;
- 128.31 Dépénaliser la diffamation à laquelle il est souvent recouru contre les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile (Mexique) ;

- 128.32 Continuer de mettre en œuvre des mesures concrètes destinées à renforcer l'infrastructure institutionnelle et celle des droits de l'homme afin de s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme (Turkménistan);
- 128.33 Prendre des dispositions efficaces pour mettre en œuvre les mesures énoncées dans les plans d'action ciblés relatifs aux droits de l'homme (Fédération de Russie) :
- 128.34 Arrêter définitivement le plan d'action national contre la discrimination raciale (Afrique du Sud);
- 128.35 Envisager d'apporter des améliorations supplémentaires aux activités du Commissaire aux droits fondamentaux (Ouzbékistan);
- 128.36 Continuer de renforcer les institutions nationales engagées dans la promotion des droits de l'homme, en leur affectant des moyens accrus et en leur apportant un appui supplémentaire (Sri Lanka);
- 128.37 Renforcer encore davantage le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, au moyen de ressources financières et administratives supplémentaires (Pakistan);
- 128.38 Fournir des ressources financières et autres suffisantes au Commissaire aux droits fondamentaux pour que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat de manière indépendante et efficace (Tchéquie) ;
- 128.39 Assurer les ressources financières et autres nécessaires au Bureau du Commissaire aux droits fondamentaux pour que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat de manière indépendante et efficace (Monténégro);
- 128.40 Établir un mécanisme national permanent concernant la suite à donner aux rapports de suivi relatifs aux recommandations sur les droits de l'homme et envisager d'accepter une coopération à cette fin dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay);
- 128.41 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux discours de haine et à l'incitation à la violence, notamment en renforçant la législation applicable et en enquêtant sur les discours de haine raciale et en en poursuivant les auteurs (État de Palestine);
- 128.42 Promouvoir et respecter pleinement les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et lever les dispositions stigmatisantes et discriminatoires à l'égard de ces personnes (Suisse);
- 128.43 Renforcer l'indépendance des médias et, pour ce faire, mettre fin au parti-pris politique au Conseil national des médias, répartir équitablement les fonds publics alloués à la publicité entre tous les médias et rétablir l'indépendance du diffuseur public (États-Unis d'Amérique);
- 128.44 Combattre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes appartenant à des groupes vulnérables, notamment les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants, les femmes et les filles, les Roms, les musulmans, les juifs et les LGBTQI+. Cette action devrait consister entre autres choses à prévenir les discours hostiles et à abroger les lois interdisant d'évoquer les LGBTQI+ dans les médias et refusant aux transgenres la reconnaissance légale de leur identité de genre (États-Unis d'Amérique);
- 128.45 Revoir la législation contre la pédophilie conformément aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme et faire en sorte qu'elle soit centrée sur la lutte contre ce fléau, notamment en la purgeant des dispositions contraires aux droits fondamentaux de la population lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe (Uruguay);

- 128.46 Prévenir la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes en abrogeant les lois qui interdisent certaines discussions sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre avec les mineurs de 18 ans (Australie);
- 128.47 Prendre des mesures pour protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, en particulier en autorisant les autorités à modifier la désignation du genre des individus dans les documents officiels conformément à leur identité de genre (Canada);
- 128.48 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires visant à promouvoir l'égalité de droits au regard de la loi en ce qui concerne les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (République dominicaine);
- 128.49 Abroger les dispositions législatives discriminant les LGBTQI (Finlande);
- 128.50 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la stigmatisation et la discrimination à l'égard de la communauté LGBTI+ et, notamment, abroger les lois invoquant la protection de l'enfance pour marginaliser encore davantage les LGBTI+ (Irlande);
- 128.51 Favoriser l'adhésion aux conclusions du Conseil européen sur la nouvelle stratégie de l'Union européenne relative aux droits de l'enfant et veiller, au niveau national, à ce que tous les manuels scolaires et autres supports pédagogiques traitent de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de manière objective et à ce qu'ils contribuent au respect des LGBTI+ et favorisent la tolérance à leur égard (Luxembourg);
- 128.52 Prendre des mesures concrètes pour prévenir et interdire la discrimination à l'égard des LGBTQI et en particulier des couples de même sexe et de leurs enfants dans l'emploi, l'éducation, la santé et l'accès aux prestations sociales (Malte) ;
- 128.53 Améliorer les systèmes de prévention, de signalement, d'enquête et de poursuite des crimes de haine, de l'incitation à la violence et de la discrimination à l'égard des migrants, des réfugiés, des Roms et des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Mexique);
- 128.54 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et interdire la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment en abrogeant les dispositions de la loi contre la pédophilie dirigées contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et en rétablissant l'Autorité pour l'égalité de traitement (Pays-Bas) ;
- 128.55 Renforcer les mesures de lutte contre les discours de haine et les crimes de haine, en particulier ceux qui visent les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les demandeurs d'asile, les migrants et les Roms (Norvège);
- 128.56 Abroger la législation interdisant la « promotion de l'homosexualité » auprès des mineurs et prendre des lois destinées à protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes des pratiques discriminatoires (Norvège) ;
- 128.57 Poursuivre l'action visant à combattre les discours de haine dirigés contre les minorités raciales et religieuses et les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Israël) ;
- 128.58 Élaborer un plan d'action national pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et mettre en place des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et le harcèlement des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Portugal);
- 128.59 Renforcer encore la compréhension interconfessionnelle et interculturelle au sein de la société et garantir l'accès à la justice aux victimes de la haine et de la violence raciale (Algérie) ;

- 128.60 Continuer de prendre des mesures pour assurer une riposte uniforme, efficace et professionnelle des forces de l'ordre contre les crimes de haine, notamment la formation des forces de police (Azerbaïdjan);
- 128.61 Redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre la discrimination raciale et les crimes de haine raciale (Angola);
- 128.62 Mener une vaste campagne de sensibilisation pour remédier à l'ampleur des discours de haine raciale et xénophobe (Bahamas);
- 128.63 Prendre des mesures immédiates pour prévenir les crimes de haine raciale et la violence raciale et veiller à ce que tous les crimes de haine signalés soient dûment répertoriés et fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites adéquates (Burkina Faso) ;
- Redoubler d'efforts pour mettre fin aux discours de haine raciale et à l'incitation à la violence (Équateur) ;
- 128.65 Améliorer le signalement, les enquêtes, les poursuites et la sanction des crimes de haine et des discours de haine criminels (Eswatini) ;
- Renforcer les mesures visant à éradiquer les discours de haine de tous types, en particulier contre les Roms et autres groupes minoritaires (Pérou);
- 128.67 Prendre les mesures voulues pour renforcer l'action de lutte contre la discrimination fondée sur l'origine, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France) ;
- 128.68 Prendre des mesures supplémentaires pour contrer l'inflation des discours de haine à l'égard des minorités religieuses et en particulier des musulmans (Indonésie);
- 128.69 Prendre toutes les mesures voulues pour prévenir les discours de haine et toutes les formes de discrimination, en particulier ceux et celles qui sont fondés sur la race, la couleur, la religion et la nationalité (Libye) ;
- 128.70 S'attaquer comme il se doit aux discours de haine et à l'incitation à la haine, en particulier contre les minorités, notamment les minorités religieuses (Malaisie);
- 128.71 Mener plus avant les mesures destinées à garantir la mise en œuvre pleine et effective des dispositions législatives interdisant la discrimination raciale (Népal) ;
- 128.72 Faire en sorte que toutes les organisations de la société civile puissent agir librement, sans discrimination et sans restriction indue (Norvège);
- 128.73 Prendre des mesures pour combattre la rhétorique raciste, les discours de haine et l'incitation à la violence et veiller à ce que des enquêtes soient menées sur ces faits et à ce que leurs auteurs soient poursuivis (Pakistan);
- 128.74 Prendre des mesures pour prévenir et combattre efficacement les discours de haine raciale et la discrimination raciale (République de Moldova);
- 128.75 Promouvoir l'utilisation des langues des minorités dans la sphère publique et encourager leur utilisation avec les autorités administratives (Roumanie);
- 128.76 Intensifier l'action visant à prévenir et à faire cesser toutes les manifestations d'intolérance fondée sur la nationalité et condamner résolument tous les discours de haine, notamment à l'égard des Roms (Fédération de Russie);
- 128.77 Intensifier l'action visant à promouvoir l'accès sans discrimination des membres de la communauté rom aux services sociaux existants (Sénégal);
- 128.78 Veiller à la pleine application du bilinguisme existant de fait dans la région de la Raab (Slovénie);

- 128.79 Garantir le respect des règles contre la discrimination et la violence envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Espagne);
- 128.80 Continuer à promouvoir la tolérance et la compréhension sur le plan culturel et mettre fin aux préjugés et à la discrimination fondés sur la religion ou la croyance conformément à l'objectif de développement durable 16 (Timor-Leste);
- 128.81 Adopter des lois pour prévenir et réprimer l'incitation à la haine raciale, les crimes de haine et la violence raciale (Togo);
- 128.82 Veiller à l'application pleine et efficace des dispositions législatives interdisant la discrimination raciale (Maroc);
- 128.83 Abroger les dispositions législatives discriminatoires, notamment les amendements de 2020 limitant l'adoption par les couples de même sexe (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 128.84 Abroger les dispositions discriminatoires de la loi contre la pédophilie et promouvoir activement la tolérance et le respect à l'égard des personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différentes (Liechtenstein);
- 128.85 Mener plus avant le renforcement de la législation contre les discriminations de manière qu'elle recouvre en particulier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Argentine);
- 128.86 Prendre des mesures concrètes pour combattre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur la religion ou la croyance, l'appartenance ethnique ou l'orientation sexuelle, conformément aux obligations européennes et internationales. Envisager de revoir les dispositions législatives susceptibles d'entraîner des discriminations (Italie);
- 128.87 Abroger les articles de la loi contre la pédophilie qui interdisent la revendication d'identités de genre autres que celle correspondant au sexe de naissance, du changement de sexe et de l'homosexualité (Espagne);
- 128.88 Prendre des mesures efficaces pour garantir la mise en œuvre pleine et efficace des dispositions légales existantes qui interdisent la discrimination raciale, et faciliter ainsi l'accès à la justice, et offrir des recours appropriés à toutes les victimes de discrimination raciale (Eswatini);
- 128.89 Prendre des mesures efficaces pour garantir la mise en œuvre pleine et efficace des dispositions légales existantes qui interdisent la discrimination raciale et garantir un accès effectif à la justice (Turkménistan);
- 128.90 Adopter une stratégie et un plan d'action complets consistant notamment à abroger toutes les lois discriminatoires ou restrictives, afin de garantir et de défendre l'égalité et la dignité de tous les êtres humains indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre (Nouvelle-Zélande);
- 128.91 Lever l'interdiction qui a cours quant à la reconnaissance légale du genre et établir une procédure de reconnaissance fondée sur l'autonomie de la personne et l'auto-identification (Islande);
- 128.92 Prendre des mesures efficaces pour faire cesser les propos injurieux et l'incitation à la haine, la discrimination, l'hostilité et la violence à l'égard des individus et des communautés fondés sur la race, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en particulier dans la sphère publique (Liechtenstein);
- 128.93 Renforcer la législation et les politiques destinées à protéger les individus de toutes les formes de discrimination, en particulier de la discrimination visant les minorités ethniques et sexuelles, ainsi que les femmes (Îles Marshall);

- 128.94 Réformer les lois qui nient le droit à la reconnaissance légale du changement de genre et incriminer toutes les formes de violences familiales (Mexique);
- 128.95 Rétablir l'Autorité pour l'égalité de traitement et adopter une stratégie et un plan d'action complets pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 128.96 Prendre des mesures pour combattre la discrimination et la diffusion de discours de haine à l'égard des migrants et des réfugiés, en particulier des Roms (Argentine);
- 128.97 Renforcer les mesures destinées à prévenir les crimes de haine raciale, l'incitation à la violence et les comportements discriminatoires à l'égard des réfugiés, des migrants, des Roms et des autres minorités ethniques et sexuelles, y compris de la part des représentants de l'État, et veiller à ce que tous les crimes de haine signalés soient dûment enregistrés et donnent lieu à des enquêtes et des poursuites effectives (Afrique du Sud) ;
- 128.98 Protéger davantage les droits humains de tous les individus, y compris les immigrants, les réfugiés et les personnes déplacées, et renforcer pour ce faire les institutions démocratiques, en particulier le Bureau du Commissaire aux droits fondamentaux, afin de garantir l'égalité de traitement et de combattre toutes les formes de discrimination (Canada);
- 128.99 Prendre des mesures pour prévenir le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et y mettre fin, et pour que les auteurs de tels faits soient traduits en justice (Ghana);
- 128.100 Intensifier l'action de lutte contre toutes les formes de discrimination, de xénophobie et d'intolérance, notamment en prenant des mesures contre les discours de haine et les crimes de haine visant les minorités et les groupes vulnérables (Tchéquie);
- 128.101 Poursuivre l'action de lutte contre les manifestations de haine à l'égard des groupes vulnérables et sanctionner les auteurs de tels faits (République bolivarienne du Venezuela);
- 128.102 Se doter de lois concernant les régions en proie à des conflits et fournir des conseils et orientations aux entreprises commerciales sur les mesures à prendre pour garantir le respect des droits de l'homme, et prévenir le risque croissant que les entreprises prennent part à des violations patentes des droits de l'homme dans les régions en proie à des conflits, y compris dans les situations d'occupation étrangère, et y remédier (État de Palestine) ;
- 128.103 Établir un plan d'action national qui soit conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Japon);
- 128.104 Veiller, dans le cadre de la législation adoptée en 2020, à combattre efficacement l'utilisation abusive de l'argument ethnique et faire en sorte que les administrations autonomes représentent effectivement les intérêts des personnes appartenant à des minorités nationales pour le compte desquelles elles agissent (Roumanie);
- 128.105 Avancer dans la réforme globale des centres de détention, selon une politique fondée sur les droits de l'homme, et ce, conformément aux recommandations du Comité contre la torture (Colombie) ;
- 128.106 Veiller à ce que le recours excessif à la force, notamment les mauvais traitements et les actes de torture commis par des représentants des forces de l'ordre lors des arrestations et durant les interrogatoires, donnent lieu à des enquêtes et des poursuites, et à ce que les auteurs de tels actes aient à en rendre compte et soient sanctionnés (Fidji);
- 128.107 Prendre des mesures pour protéger l'indépendance et l'impartialité pleines et entières de la justice (Pakistan);

- 128.108 Prendre des mesures pour garantir l'indépendance de la justice (Italie);
- 128.109 Préserver et garantir l'indépendance pleine et effective de la justice, y compris s'agissant de la nomination des juges de la Cour suprême (Suède) ;
- 128.110 Enrayer la politisation du système judiciaire en renforçant les attributions du Conseil national de la magistrature, en instaurant le principe d'affectation aléatoire des affaires et en protégeant les juges des pressions politiques, des critiques et autres rétributions (États-Unis d'Amérique) ;
- 128.111 Renforcer l'indépendance de la justice, notamment en appliquant les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature et donner un rôle accru au Conseil national de la magistrature (Australie);
- 128.112 Faire en sorte de protéger l'indépendance de la justice en alignant les procédures de sélection et de nomination des présidents des tribunaux sur les normes internationales (Autriche) ;
- 128.113 Veiller à l'indépendance de la justice, notamment en renforçant le Conseil national de la magistrature conformément aux recommandations de la Commission de Venise et du Conseil de l'Europe, et appliquer pleinement les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne (Pays-Bas);
- 128.114 Prendre des mesures pour garantir l'indépendance de la justice, et notamment donner suite aux recommandations de la Commission de Venise concernant le renforcement des attributions du Conseil national de la magistrature, ainsi que de l'Office national de la justice et de son président (Allemagne);
- 128.115 Envisager de prendre des mesures pour renforcer la pleine indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la justice (Pérou) ;
- 128.116 Prendre des mesures concrètes pour garantir et protéger l'indépendance et l'impartialité pleines et entières de la justice, ainsi que le principe de séparation des pouvoirs (Liechtenstein) ;
- 128.117 Respecter pleinement le principe de séparation des pouvoirs de sorte que le travail soit accompli de manière impartiale et indépendante (Îles Marshall);
- 128.118 Intensifier l'action visant à protéger et à garantir les droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression (Timor-Leste);
- 128.119 Prendre des initiatives concrètes notamment sur le plan législatif pour garantir la liberté effective de la presse et la liberté d'expression (Italie) ;
- 128.120 Prendre des mesures concrètes pour garantir la promotion du pluralisme dans les médias et de la liberté d'expression (France) ;
- 128.121 Redoubler d'efforts pour garantir la liberté d'expression et l'indépendance des médias et le droit plein et entier à la liberté d'expression (Chili);
- 128.122 Garantir des conditions équitables aux médias en autorisant le pluralisme des rédactions grâce à des médias indépendants, y compris pour ce qui est du diffuseur public, et en instaurant un organisme indépendant de régulation des médias (Suède);
- 128.123 Établir des procédures de nomination à l'Autorité des médias qui soient plus transparentes afin de renforcer l'indépendance de celle-ci (Danemark) ;
- 128.124 Instaurer des garanties légales pour assurer un pluralisme accru au Conseil des médias et faire en sorte que celui-ci soit préservé de l'ingérence politique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 128.125 Renforcer la liberté d'expression et d'association en adoptant des règlements qui permettent d'accorder des licences aux médias et en veillant à ce que les organisations de la société civile puissent mener leurs activités librement et sans ingérence (Australie) ;
- 128.126 Restaurer le pluralisme et l'indépendance des médias et garantir la liberté d'expression en s'abstenant de toute obstruction ou intimidation visant les médias et les journalistes indépendants (Autriche);
- 128.127 Veiller à l'indépendance des médias et de leurs organismes de régulation et renforcer le pluralisme des médias et créer un cadre propice au fonctionnement de ceux-ci, à l'abri de toute influence indue, de toute ingérence et de toute intimidation (Belgique);
- 128.128 Prendre des mesures concrètes pour garantir la liberté des médias et l'indépendance de leur travail et œuvrer à l'instauration d'un cadre pluraliste, transparent et participatif dans ce domaine, tant en ligne que hors ligne, notamment des mesures destinées à garantir l'indépendance du régulateur des médias (Tchéquie);
- 128.129 Protéger les droits civils et politiques et abroger les lois qui restreignent de manière excessive l'espace dévolu à la société civile et aux médias (Luxembourg) ;
- 128.130 Prendre des mesures pour protéger la liberté d'expression grâce au pluralisme des médias, notamment en œuvrant à l'indépendance politique de l'autorité de régulation des médias (Norvège);
- 128.131 Veiller à la tenue de consultations dans le cadre de l'élaboration de nouvelles lois, de manière à permettre un débat public et une interaction inclusive en temps voulu avec des acteurs non étatiques et des médias libres, conformément à la cible 16.7 des objectifs de développement durable (Suisse);
- 128.132 Assurer la protection et la promotion des droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression et faire en sorte que l'exercice de ces droits ne leur porte pas préjudice (Suisse);
- 128.133 Redoubler d'efforts pour garantir le plein respect des droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression, et protéger la société civile et les milieux universitaires (Uruguay);
- 128.134 Assurer la protection de la liberté scientifique et de l'autonomie des universités et instituts de recherche, notamment en ce qui concerne l'élaboration des programmes, l'enseignement, la recherche et la gestion, conformément aux obligations du pays relatives à la liberté de l'enseignement (Belgique) ;
- 128.135 Prendre des mesures concrètes pour protéger la liberté d'expression, notamment des acteurs de la société civile et des chercheurs, protéger la liberté de l'enseignement et garantir l'autonomie des universités (Liechtenstein);
- 128.136 Prendre des mesures pour protéger efficacement l'autonomie des universités conformément aux normes internationales des droits de l'homme relatives à la liberté de l'enseignement (Allemagne) ;
- 128.137 Poursuivre les efforts en cours pour mener à bien la stratégie nationale d'inclusion sociale (Turkménistan) :
- 128.138 Poursuivre la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite des personnes dans le cadre de la stratégie de lutte contre la traite et du plan d'action correspondant (Sri Lanka);
- 128.139 Créer un cadre spécialisé pour identifier les enfants victimes de la traite et leur venir en aide (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

- 128.140 Continuer d'œuvrer au renforcement des mécanismes nationaux de protection de toutes les personnes, notamment les enfants, de la traite des êtres humains (Kirghizistan);
- 128.141 Poursuivre l'action menée pour protéger les minorités et lutter contre la traite des êtres humains (Liban) ;
- 128.142 Poursuivre l'action de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains pour 2020-2023 (Libye);
- 128.143 Adopter une stratégie inclusive et pluraliste concernant la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir et combattre la traite des personnes (Philippines);
- 128.144 Poursuivre l'action visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes sur le marché du travail et à réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes (Tunisie);
- 128.145 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et favoriser encore davantage l'emploi (Chine);
- 128.146 Prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la pauvreté (Sierra Leone) ;
- 128.147 Adopter des politiques supplémentaires et affecter en particulier davantage de moyens à l'égale éducation de tous les enfants (Viet Nam) ;
- 128.148 Prendre des mesures supplémentaires pour que tous les citoyens, y compris les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes âgées, les enfants et les femmes marginalisées, bénéficient de services suffisants en matière de santé, d'éducation et en ce qui concerne les autres services de base (Timor-Leste);
- 128.149 Veiller à ce que tous les enfants appartenant à des minorités nationales aient accès à l'éducation dans leur langue maternelle (Slovaquie) ;
- 128.150 Garantir un enseignement efficace et de qualité dans les langues des minorités à tous les niveaux de l'enseignement et nommer, pour ce faire, des enseignants à même d'enseigner les différentes matières dans les langues des minorités (Roumanie);
- 128.151 Prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile puissent jouir des droits à l'éducation, à la santé et à l'aide juridique sans discrimination (Portugal);
- 128.152 Continuer à intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires (Philippines) ;
- 128.153 Poursuivre l'action de promotion du droit à l'éducation afin de garantir l'accès de tous, notamment des groupes vulnérables et marginalisés, à un enseignement inclusif et de qualité (République démocratique populaire lao);
- 128.154 Veiller à assurer l'éducation de tous les enfants sur une base non-discriminatoire (Eswatini) ;
- 128.155 Intégrer les politiques relatives à l'égalité entre hommes et femmes et, à ce titre, assurer aux jeunes une éducation aux droits en matière de santé sexuelle et de la procréation et améliorer l'accès aux services correspondants (Chypre);
- 128.156 Intensifier encore l'action de mise en œuvre du programme national sur le handicap, faire en sorte qu'un nombre accru d'enfants handicapés soient scolarisés dans le système d'éducation public et œuvrer au renforcement de l'emploi des personnes handicapées (Cambodge);
- 128.157 Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer l'accès à l'éducation de la petite enfance et améliorer les résultats en matière d'éducation (Bulgarie) ;

- 128.158 Remédier aux difficultés concernant la réalisation du droit à l'éducation, notamment au vu du nombre élevé d'élèves qui quittent l'école prématurément (Ukraine);
- 128.159 Poursuivre l'action visant à améliorer la qualité de l'enseignement et à renforcer l'accès à une éducation générale inclusive et de qualité (Tunisie) ;
- 128.160 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès des enfants roms à l'éducation (Japon) ;
- 128.161 Prendre des mesures supplémentaires pour faire cesser la discrimination à l'égard de la population rom, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi (Ghana) ;
- 128.162 Continuer à appliquer des mesures destinées à améliorer les résultats scolaires des enfants roms et à garantir à ceux-ci l'accès à une éducation générale inclusive et de qualité (Géorgie);
- 128.163 Garantir l'égal accès des enfants roms à l'éducation et mettre fin à la ségrégation dont ceux-ci font l'objet dans les écoles (Finlande);
- 128.164 Intensifier l'action visant à donner accès aux enfants roms à une éducation inclusive et non discriminatoire et prendre des mesures pour améliorer les perspectives de ces enfants en matière d'éducation (Tchéquie);
- 128.165 Prendre des mesures pour améliorer l'assiduité des enfants roms à l'école et mettre fin à la discrimination dont ceux-ci font l'objet dans les écoles (Chypre);
- 128.166 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'éducation, le logement et la protection sociale des Roms, en particulier des enfants, notamment en remédiant aux cas de ségrégation dans les écoles (Canada);
- 128.167 Faire une priorité des initiatives destinées à faire cesser la discrimination et la ségrégation visant les enfants roms dans les écoles et prendre rapidement des mesures pour réduire l'écart de réussite scolaire entre les enfants roms et les autres enfants, en particulier dans l'enseignement primaire (Bahamas);
- 128.168 Intensifier l'action visant à remédier à la discrimination et à l'exclusion sociale auxquelles se heurtent les Roms en mettant l'accent en particulier sur l'intégration scolaire (Autriche);
- 128.169 Continuer de soutenir les mesures voulues pour garantir l'accès des enfants roms à l'éducation et faire cesser la ségrégation (République bolivarienne du Venezuela);
- 128.170 Poursuivre l'action visant à mettre totalement fin aux préjudices dont la population rom est victime, en particulier en ce qui concerne l'éducation, la santé, l'emploi, le logement et l'accès aux services (Turquie);
- 128.171 Redoubler d'efforts pour que les Roms aient accès aux services sociaux, notamment aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, sans discrimination (Thaïlande);
- 128.172 Continuer de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes (Égypte) ;
- 128.173 Prendre des mesures pour se conformer effectivement aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine);
- 128.174 Continuer d'intensifier les mesures visant à relever le niveau de l'emploi chez les femmes et d'améliorer les conditions d'emploi des femmes, en mettant l'accent sur les femmes roms (République bolivarienne du Venezuela);
- 128.175 Mettre pleinement en œuvre la stratégie nationale de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et donner pleinement effet à la garantie constitutionnelle concernant l'égalité entre hommes et femmes (Bahamas);

- 128.176 Faire part des résultats obtenus par le pays s'agissant de soutenir et de renforcer l'institution de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Bélarus) ;
- 128.177 Mettre pleinement en œuvre le plan d'action pour 2021-2030 concernant l'émancipation de la femme dans la famille et dans la société de manière à réduire les écarts de rémunération entre hommes et femmes (Bulgarie);
- 128.178 Incriminer toutes les formes de violence familiale, et ce, dès la première occurrence (Burkina Faso) ;
- 128.179 Adopter une stratégie et un plan d'action global pour combattre la violence, la discrimination et la stigmatisation fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Danemark) ;
- 128.180 Fournir des services d'assistance aux victimes de violences familiales (Équateur) ;
- 128.181 Redoubler d'efforts pour combattre la répartition stéréotypée des rôles des hommes et des femmes dans la famille et dans la société (Inde) ;
- 128.182 Continuer de mettre en œuvre les politiques et le cadre législatif visant à faire cesser les discriminations dont les femmes sont victimes sur le marché du travail et à réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes (Ouganda) ;
- 128.183 Rendre exécutoire le principe de rémunération égale pour un travail de valeur égale de manière à mettre fin aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes (Islande);
- 128.184 Poursuivre l'action visant à réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sur le marché du travail (Iraq) ;
- 128.185 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité hommes-femmes au travail et prendre des mesures concrètes pour remédier aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes (Malte);
- 128.186 Poursuivre l'action visant à réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes (Mongolie) ;
- 128.187 Intensifier l'action visant à prévenir la discrimination à l'égard des femmes et à assurer à celles-ci de meilleures conditions de vie (Viet Nam) ;
- 128.188 Prendre des mesures particulières pour combattre les stéréotypes concernant le rôle des femmes dans la société et renforcer la présence des femmes aux fonctions d'encadrement supérieur dans l'administration publique (Angola) ;
- 128.189 Prendre des mesures pour renforcer la participation des femmes à la vie politique et publique et éradiquer toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre (Chili);
- 128.190 Continuer de prendre des mesures pour faire augmenter le nombre de femmes actives dans le secteur public (Israël) ;
- 128.191 Prendre des mesures spéciales pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et créer notamment un environnement favorable pour que les femmes puissent prendre part à la vie politique et à la gestion des affaires publiques (Maldives);
- 128.192 Envisager de prendre des mesures pour renforcer la représentation des femmes dans la vie politique du pays (Albanie);
- 128.193 Promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique (Mongolie);

- 128.194 Continuer d'appliquer des mesures destinées à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et à garantir la représentation des minorités ethniques dans la vie politique et publique (Népal);
- 128.195 Continuer de combattre les stéréotypes et la discrimination à l'égard des femmes et favoriser une représentation accrue des femmes dans la vie politique du pays (Pérou);
- 128.196 Accroître la représentation des femmes dans la vie politique et aux fonctions supérieures de l'administration publique, et prévenir et combattre les stéréotypes et la discrimination visant les femmes, notamment les discours sexistes (République de Moldova);
- 128.197 Continuer de promouvoir les droits des femmes, l'égalité hommesfemmes et la participation de ces dernières à la vie publique et politique, notamment grâce à la mise en œuvre du plan d'action 2021-2030 concernant l'émancipation de la femme dans la famille et dans la société (République démocratique populaire lao) ;
- 128.198 Accroître la représentation des femmes aux fonctions de prise de décisions politiques et aux fonctions supérieures de l'administration publique (Rwanda);
- 128.199 Adopter des lois visant à accroître la participation des femmes à la gouvernance (Sierra Leone);
- 128.200 Poursuivre l'exécution du plan d'action national concernant les femmes, la paix et la sécurité (Tunisie) ;
- 128.201 Envisager d'intensifier le travail d'élaboration du plan d'action national fondé sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, afin que celui-ci soit prêt au plus vite (Cambodge);
- 128.202 Intensifier l'élaboration du plan d'action national fondé sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (Géorgie) ;
- 128.203 Accélérer le lancement du plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et assurer la mise en œuvre effective de celui-ci (Iraq) ;
- 128.204 Parachever l'adoption du plan d'action national fondé sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (Liban) ;
- 128.205 Mettre la dernière main au plan d'action national fondé sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (Ukraine) ;
- 128.206 Poursuivre l'action visant à renforcer le cadre législatif destiné à protéger les femmes de la violence familiale et à remédier aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes (Bhoutan);
- 128.207 Prendre les mesures nécessaires pour combattre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que la discrimination et la violence fondées fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Fidji);
- 128.208 Prendre des mesures supplémentaires pour combattre efficacement les violences faites aux femmes et promouvoir la participation de celles-ci à la vie politique, ainsi que leur intégration dans la vie professionnelle (France);
- 128.209 Intensifier l'action visant à enrayer la violence familiale, en particulier à l'égard des femmes (Indonésie) ;
- 128.210 Renforcer les cadres législatifs afin de mieux protéger les femmes des violences familiales et sexuelles (Malaisie) ;

- 128.211 Prendre des mesures pour que les violences familiales et sexuelles infligées aux femmes soient signalées et répertoriées et que des enquêtes approfondies soient menées à ce sujet et les auteurs poursuivis et dûment sanctionnés (Monténégro) ;
- 128.212 Intensifier encore les campagnes publiques de sensibilisation aux violences familiales et veiller à ce que les victimes bénéficient d'une aide suffisante (Philippines);
- 128.213 Déployer des efforts supplémentaires pour renforcer le cadre législatif destiné à protéger les femmes des violences familiales et sexuelles (République de Corée);
- 128.214 Prendre des mesures contre les violences familiales et protéger les droits des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées (Fédération de Russie);
- 128.215 Faire en sorte que tous les cas de violences familiales soient signalés et répertoriés et qu'ils donnent lieu à des enquêtes approfondies (Israël) ;
- 128.216 Renforcer encore les mécanismes nationaux destinés à prévenir les violences familiales et à protéger toutes les victimes de celles-ci (Kirghizistan);
- 128.217 Continuer de faire connaître les mécanismes actuels de protection contre les violences familiales et sexuelles, d'en élargir l'accès et de renforcer le cadre législatif visant à poursuivre et à sanctionner les auteurs de tels actes (Turquie);
- 128.218 Définir et incriminer toutes les formes de violences fondées sur le genre et assurer la protection effective des victimes (Espagne);
- 128.219 Envisager des initiatives supplémentaires pour mettre fin aux violences faites aux femmes (Cambodge);
- 128.220 Continuer de prendre des mesures pour mettre fin au harcèlement sexuel (Chypre);
- 128.221 Abroger la nouvelle loi censée protéger les enfants, qui stigmatise les individus en fonction de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, instaure une discrimination et fait un lien inacceptable entre homosexualité et pédophilie (Autriche);
- 128.222 Ouvrir une consultation pluraliste en vue d'établir une stratégie solide et complète pour prévenir toutes les formes de violences à l'égard des enfants et y remédier (Malaisie) ;
- 128.223 Envisager d'établir un organe unique chargé des droits des enfants, qui soit doté d'un mandat clair et dispose d'une autorité suffisante (Pologne);
- 128.224 Élaborer un plan d'action national pour prévenir toutes les formes de violences à l'égard des enfants et y remédier (Namibie) ;
- 128.225 Porter l'âge du mariage à 18 ans pour les hommes et pour les femmes, sans exception (Malawi) ;
- 128.226 Garantir le droit des enfants à une éducation sexuelle complète, notamment sur le spectre complet des orientations sexuelles, des identités de genre et des caractéristiques sexuelles (Islande);
- 128.227 Renforcer les politiques destinées à soutenir la famille comme unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte);
- 128.228 Continuer de renforcer la protection de la famille et protéger encore davantage les droits des femmes et des enfants (Chine) ;
- 128.229 Renforcer les mesures destinées à faire cesser la discrimination à l'égard des enfants roms (Sénégal) ;

- 128.230 Intensifier l'action visant à inclure les enfants handicapés dans le système d'éducation public et veiller à ce que ceux-ci reçoivent une éducation dans un cadre et selon une méthode inclusifs (Thaïlande);
- 128.231 Intensifier l'action visant à reconnaître les droits de toutes les personnes handicapées de vivre de manière indépendante et d'être incluses dans la communauté en tant que personnes (Pologne);
- 128.232 Mettre concrètement en œuvre le programme national sur le handicap (Mongolie) ;
- 128.233 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les communautés locales soient effectivement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes sur le changement climatique et la réduction du risque de catastrophe (Fidji) ;
- 128.234 Poursuivre l'action de promotion et de protection des droits humains des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Azerbaïdian);
- 128.235 Prendre de nouvelles mesures concrètes pour garantir les droits des femmes, des enfants et des jeunes, en mettant l'accent en particulier sur l'inclusion des personnes handicapées (Ouzbékistan);
- 128.236 Renforcer la protection des groupes vulnérables grâce à la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion sociale et du programme national sur le handicap (Sri Lanka);
- 128.237 Renforcer les politiques visant à éradiquer la pauvreté, en particulier dans les minorités (Malaisie) ;
- 128.238 Poursuivre l'action visant à mieux intégrer la communauté rom dans la société (Ukraine) ;
- 128.239 Continuer de lutter contre la discrimination à l'égard de la communauté rom, en particulier des femmes et des enfants, et promouvoir la pleine intégration sociale de ces personnes dans la communauté (Brésil) ;
- 128.240 S'engager à régler la question des avoirs juifs non revendiqués en Hongrie avec l'Organisation mondiale des recouvrements juifs, entre autres partenaires (Australie);
- 128.241 Veiller à ce que les médias émettant ou publiant dans les langues de minorités bénéficient de financements suffisants et augmenter la durée des émissions de télévision de manière à promouvoir les langues des minorités (Roumanie);
- 128.242 Développer le champ et accroître la fréquence des émissions radiophoniques et télévisées en langue slovène (Slovénie);
- 128.243 Promouvoir l'utilisation du slovène dans la vie publique (Slovénie);
- 128.244 Veiller à ce que toutes les conventions internationales et autres protocoles concernant les réfugiés et les migrants soient respectés et à ce que les réfugiés et les migrants aient accès aux services de base et soient logés dans des conditions convenables (Nouvelle-Zélande);
- 128.245 Réviser la législation nationale sur les migrations et les réfugiés de sorte qu'elle soit conforme aux normes du droit international et ne repose pas sur des politiques centrées uniquement sur la sécurité des frontières (Mexique);
- 128.246 Adhérer au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le mettre en œuvre (Indonésie) ;
- 128.247 Prendre des mesures pour coordonner efficacement le travail des institutions face aux flux migratoires croissants (Fédération de Russie);

- 128.248 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes vulnérables, tels que les roms, les réfugiés et les migrants, dans le cadre de l'objectif de développement durable 10 (Paraguay);
- 128.249 Intensifier l'action visant à protéger les droits des migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;
- 128.250 Veiller à ce que les droits des réfugiés et des migrants ne soient pas violés par les mesures de renvoi et à ce que le principe de non-refoulement soit respecté en tout temps (Allemagne);
- 128.251 Renforcer les lois visant à mettre fin aux stéréotypes et à la discrimination visant les migrants, les réfugiés, les Juifs et les Roms (Eswatini);
- 128.252 Faire en sorte que les organisations de la société civile opèrent dans un cadre propice et qu'elles aient accès aux centres de transit pour migrants (Équateur) ;
- 128.253 Faire en sorte que l'accès à l'asile soit ouvert, accessible et équitable et à ce que la gouvernance des migrations repose sur une politique de droits de l'homme et respecte pleinement le principe du non-refoulement (Équateur);
- 128.254 Prendre des mesures additionnelles pour répondre aux problèmes humanitaires que connaissent les migrants et les demandeurs d'asile, notamment en ce qui concerne leur intégration dans la société (Brésil);
- 128.255 Intensifier l'action visant à mettre fin aux stéréotypes et à la discrimination à l'égard des migrants, des réfugiés et des minorités nationales (Bélarus);
- 128.256 Continuer de prendre des mesures ciblées pour prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile et les faire cesser (Algérie) ;
- 128.257 Renforcer la législation existante et la mettre en œuvre pour faire cesser la discrimination à l'égard des travailleurs migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Ouganda);
- 128.258 Continuer de prendre les mesures voulues pour respecter pleinement le principe de non-refoulement de manière à garantir les droits fondamentaux des réfugiés et des demandeurs d'asile (République de Corée);
- 128.259 Poursuivre et intensifier l'action visant à mettre fin à la discrimination raciale et à combattre les discours de haine et autres crimes de haine (Nigéria);
- 128.260 Prendre des mesures concrètes pour garantir l'exercice effectif du droit d'asile et adopter une stratégie de lutte contre la violence liée à la discrimination raciale, les crimes de haine et les discours de haine (France);
- 128.261 Respecter et protéger les droits des demandeurs d'asile, notamment en appliquant les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne (Finlande);
- 128.262 Garantir les droits des demandeurs d'asile et se conformer aux arrêts correspondants de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne (Suède) ;
- 128.263 Revoir les procédures de traitement des demandes d'asile et mettre fin à l'internement systématique des demandeurs d'asile (Argentine);
- 128.264 Prendre des mesures visant à garantir une évaluation individuelle des dossiers en matière d'asile, de reconduite à la frontière et d'expulsion, dans le plein respect du principe de non-refoulement (Afghanistan);
- 128.265 Prendre des mesures pour que les demandeurs d'asile et les réfugiés ne soient pas l'objet de discrimination et de xénophobie (Uruguay) ;

- 128.266 Prendre des mesures pour garantir le droit de tout enfant d'acquérir la nationalité, en prêtant une attention particulière aux enfants qui sans cela seraient apatrides (Afghanistan);
- 128.267 Intensifier l'action de sensibilisation du public pour favoriser la tolérance et poursuivre énergiquement tous les crimes de haine afin de prévenir la discrimination et de protéger les droits de l'homme de tout un chacun (Malawi).
- 129. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Hungary was headed by the Minister of Foreign Affairs and Trade, H.E. Mr. Péter SZIJJÁRTÓ and composed of the following members:

- Dr. Anikó RAISZ, State Secretary for Administration, Ministry of Justice;
- H.E. Ms. Margit SZÜCS, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission of Hungary;
- Dr. Péter András SZTÁRAY, State Secretary for Security Policy, Ministry of Foreign Affairs and Trade:
- Dr. Zoltán TURBÉK, Head of Department, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Dr. Barbara KÖHALMI, Adviser, Ministry for Foreign Affairs and Trade;
- Dr. István KOVÁCS, Deputy State Secretary, Ministry of Human Capacities;
- Dr. Ildikó BODGÁL, Head of Unit, Ministry of Human Capacities;
- Ms. Ágnes VÁRADI, Head of Department, Ministry of Justice;
- Ms. Sára KARDOS, Adviser, Ministry of Justice;
- H.E. Dr. András SZÖRÉNYI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Hungary;
- Mr. Miklós GAÁL, Second Secretary, Permanent Mission of Hungary;
- Dr. Angelika Júlia SZŰCS, Third Secretary, Permanent Mission of Hungary;
- Ms. Júlia KONCZ-KISS, Third Secretary, Permanent Mission of Hungary;
- Mr. Balázs DOBROSI, Deputy Head of Department, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Dr. Melinda VITTAY, Adviser, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Dr. Tibor FEDOR, Head of Department, Office of the Prime Minister;
- Ms. Borbála SZÜLE, Head of Department, Office of the Prime Minister;
- Ms. Noémi DOMONKOS, Adviser, Office of the Prime Minister;
- Mr. Balázs NAGYMÉLYKÚTI, Adviser, Office of the Prime Minister;
- Ms. Violetta HORVÁTH, Adviser, Office of the Prime Minister;
- Dr. Blanka UJVÁRI, Adviser, Ministry of Justice;
- Dr. Csenge Diána TÓTH, Adviser, Ministry of Justice;
- Dr. Zsuzsanna VÉGVÁRI, Head of Unit, Ministry of Justice;
- Dr. Dorottya Anna SZILHALMI, Adviser, Ministry of Justice;
- Dr. Tamás KANTA, Head of Unit, Ministry of Justice;
- Dr. Gábor TÓTHI, Head of Department, Ministry of Interior;
- Mr. Iván SÖRÖS, Head of Department, Ministry of Interior;
- Mr. Márton BERKES, Senior Adviser, Ministry of Interior;
- Dr. András MÁGÓ, Director, Ministry of Interior;
- Ms. Csilla NAGYGYÖR, Senior Adviser, Ministry of Interior;
- Dr. Gergely BAJNÓCZI, Head of Unit, Ministry of Interior;
- Mr. Miklós SVECZ, Adviser, Ministry of Interior;

- Dr. Szilvia ZÁGORI, Head of Unit, Ministry of Human Capacities;
- Ms. Anikó ORBÁN, Head of Unit, Ministry of Human Capacities;
- Dr. László KISS, Adviser, Ministry of Human Capacities;
- Mr. Gábor RÓZSA, Head of Unit, Ministry of Human Capacities;
- Mr. András GYÖRE, Adviser, Ministry of Human Capacities;
- Ms. Viktória SZABÓ-PRINCZ, Adviser, Ministry of Human Capacities;
- Dr. Veronika ANDRÁCZI-TÓTH, Adviser, Ministry of Human Capacities;
- Ms. Ágnes CSICSELY, Adviser, Ministry of Human Capacities;
- Ms. Andrea FARAGÓNÉ JUHÁSZ, Adviser, Ministry of Human Capacities;
- Dr. Krisztina BÍRÓ, Head of Unit, Ministry of Human Capacities;
- Ms. Kitti ALMER, Adviser; Ministry of Human Capacities;
- Dr. Dorottya HUSZÁR, Head of Department, Ministry of Human Capacities;
- Dr. Csilla LANTAI, Head of Department, Cabinet of Minister for Families;
- Dr. Andrea SOÓS, Adviser, Cabinet of Minister for Families;
- Ms. Zita TÁNCSICS, Head of Unit, Cabinet of Minister for Families;
- Dr. Réka SUBA, Adviser, Cabinet of Minister for Families;
- Mr. Géza SAMODAI, Adviser, Cabinet of Minister for Families;
- Ms. Dóra TONTÉ, Adviser, Cabinet of Minister for Families;
- Dr. Rita ANTÓNI, Adviser, Ministry of Innovation and Technology;
- Ms. Gabriella TÖLGYES, Adviser, Ministry of Innovation and Technology;
- Ms. Katalin ZOLTÁN, Adviser, Ministry of Innovation and Technology;
- Dr. Gábor MÉSZÁROS, Adviser, Ministry of Innovation and Technology.